

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**COMMUNE DE ROUESSE-VASSE**  
**3, PLACE DE LA MAIRIE**  
**72140**  
**TEL. : 02.43.20.14.51.**  
**E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Date de convocation :**  
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bombled,

**Date d'affichage :**  
3 octobre 2022

**Etaient présents :** François Godefroy, Clémentine Vérien, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Alain Debieu, Bénédicte Couanon-Mézières, Benoit Haté, Frédéric Goupille et Sylvain Allaine

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

**Absent(s) excusé(s) :** Gérald Bernard, Jean-Michel Couanon et Hélène Carton

---

Monsieur Hugues BOMBLED, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal.  
Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Monsieur Frédéric Goupille a été désigné Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Subvention fonctionnement classe ULIS
2. Effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement
3. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
4. Décision modificative n°1 – Budget principal
5. Affaires diverses
6. Questions orales

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**20222909-01 : Subvention fonctionnement classe ULIS**

La participation et le coût de fonctionnement ULIS pour un enfant domicilié sur Rouessé-Vassé et scolarisé sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe, s'élèvent à un montant de 350 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022. Il convient de demander au conseil municipal d'accorder cette subvention pour un montant total de 350 €.

Après délibération, le conseil municipal vote à 10 voix « pour » le versement de la subvention d'un montant de 350 € à la commune de Fresnay-sur-Sarthe.

**20222909-02 : Effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement**

La commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a constaté la situation de surendettement d'un administré de la commune, le montant des dettes s'élevant à 265.53 €.

Vu le courrier de la Trésorerie de Conlie en date du 01/04/2021 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à 9 voix « pour » et une abstention l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 265.53 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 et autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

### **20222909-03 : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération**

Le Maire de Rouessé-Vassé expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide **de fixer le taux** de la taxe d'aménagement à 1,2 % sur le territoire de Rouessé-Vassé, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décide **d'exonérer partiellement** les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt sur l'ensemble du territoire de Rouessé-Vassé comme précisé en annexe.

Décide **d'exonérer entièrement** les locaux industriels et à usage artisanal, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>, les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Rouessé-Vassé comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### **Annexe n°1 : Exonérations**

<b>Exonération</b>	<b>Taux d'exonération</b>
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %

**20222909-04 : Décision modificative n°1 – Budget principal**

Monsieur le Maire informe son intention d'appliquer une décision modificative concernant le budget commune 312.

## DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	37 718,86 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	50 484,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 202,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	88 202,86 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 202,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 405,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 202,86 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 202,86 €</b>
D-2131-10 : MAIRIE	37 718,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-95 : FOUR A CHAUX	108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-11 : ATELIER COMMUNAL	50 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-40 : VOIRIE COMMUNALE	1 908,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-91 : MAIRIE	0,00 €	2 016,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>90 218,86 €</b>	<b>2 016,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>90 218,86 €</b>	<b>2 016,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 202,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>88 202,86 €</b>		<b>88 202,86 €</b>

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.

## Commune de Rouessé-Vassé

Fonction	Nom Prénom	Présence
Maire	BOMBLED Hugues	
Premier adjoint	GODEFROY François	
Deuxième adjoint	VÉRIEN Clémentine	
Troisième adjoint	ROUSSEAU Michèle	
Conseiller	HATÉ Benoit	
Conseiller	GOUPILLE Frédéric	
Conseillère	VERHAEGHE Françoise	
Conseillère	CARTON Hélène	Excusée
Conseiller	BERNARD Gérald	Excusé
Conseiller	COUANON Jean-Michel	Excusé
Conseiller	DEBIEU Alain	
Conseiller	ALLAINE Sylvain	
Conseillère	COUANON-MEZIERES Bénédicte	